

à l'application de programmes d'éradication des maladies, principalement de la tuberculose bovine, de la brucellose, de la maladie de Johne; à la répression et à l'éradication des maladies graves du bétail dès qu'elles se manifestent, et à l'inspection et à la certification sanitaires des bestiaux d'exportation. La Division de la pathologie vétérinaire comprend l'Institut de recherches vétérinaires à Hull (P.Q.), l'Institut de recherches vétérinaires (de l'Ouest), à Lethbridge (Alb.), et sept laboratoires régionaux. Ces établissements effectuent des recherches et des enquêtes sur les épizooties et préparent les produits biologiques qu'exige leur répression. La Division offre aussi ses services de diagnostic des maladies du bétail et de la faune, et exécute un programme de formation à l'intention des agents du ministère et des vétérinaires des pays étrangers. La Division de l'inspection des viandes est chargée des services d'examen des bestiaux avant et après l'abattage dans les établissements qui vendent des produits carnés en dehors des limites de la province dans laquelle ils fonctionnent, ainsi que du maintien des normes sanitaires durant le conditionnement des produits, de l'exactitude de l'étiquetage, de l'utilisation correcte d'ingrédients et d'agents préservatifs appropriés. Elle s'assure aussi que l'abattage dans ces établissements se fait sans cruauté.

Direction de l'économie.—La Direction recueille, analyse et interprète les renseignements d'ordre économique nécessaires à l'établissement et à l'application des plans directeurs et des programmes du ministère, entreprend des recherches en vue d'augmenter la production et d'intensifier la commercialisation des produits agricoles et de guider les agriculteurs à l'égard des rajustements que nécessitent l'organisation et l'exploitation des fermes. Elle effectue des recherches économiques et statistiques pour le compte de l'Office de stabilisation des prix agricoles, de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies et d'autres organismes, et participe à toute entreprise d'ordre économique intéressant le ministère. La Direction travaille en étroite collaboration avec l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture et le Programme alimentaire mondial des Nations Unies, l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et la Direction agricole de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques.

Direction de la production et des marchés.—La Direction de la production et des marchés exerce plusieurs des fonctions du ministère en matière de vulgarisation et de réglementation. Six divisions spécialisées appliquent les lois et les mesures relatives à la production et à la vente des bestiaux, des volailles, des fruits et légumes, des produits laitiers, des produits végétaux, ainsi que les mesures relatives à la répression des maladies des plantes. La Division des services généraux collabore avec les divisions spécialisées dans les questions d'intérêt commun.

La *Division des bestiaux* applique les lois sur le classement de la viande, de la laine et des fourrures, sur la généalogie des animaux de race, sur le contrôle de la production des bovins et des porcs et sur la surveillance des paris aux hippodromes. En outre, elle s'occupe de l'amélioration du bétail et de l'établissement de la statistique des marchés. La *Division de l'aviculture* exécute les programmes particuliers du plan directeur national d'amélioration des volailles, y compris le contrôle d'aptitudes et l'inspection des couvoirs; elle applique les règlements relatifs au classement des produits avicoles. La *Division des fruits et légumes* applique les lois qui visent le classement des fruits et légumes frais ou transformés, des produits de l'érable et du miel. La Division accorde les permis aux commerçants et courtiers interprovinciaux et internationaux qui s'occupent du commerce des fruits et des légumes. La *Division des produits laitiers* applique la loi sur l'amélioration du fromage et des fromageries et les lois relatives au classement et aux normes des produits laitiers, y compris le beurre, le fromage, les produits concentrés du lait et la crème glacée. La *Division des produits végétaux* applique les lois et règlements relatifs aux semences, aux aliments du bétail, aux engrais et aux produits antiparasitaires, fait des inspections sur place et dirige des laboratoires d'essai régionaux. La *Division de la protection des végétaux*, en application de la loi sur les insectes destructeurs et les ennemis des plantes, est chargée